

BOURSE AUX JOUETS La DESTROUSSE

La Pléiade

Dimanche 16 Novembre 2025

Madame, Monsieur,

Pour toute réservation, veuillez remettre votre dossier d'inscription à l'accueil de la Mairie de la Destrousse, au plus tard le 07 novembre 2025. Les places sont enregistrées par ordre de réception.

Dossier : Ce bulletin d'inscription daté et signé + le règlement intérieur daté et signé + la photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité en cours de validité + le règlement par chèque de préférence à l'ordre du MAD (Multi-Activités Destrousse) ou espèce.
La réservation ne sera validée qu'après réception de tous ces documents et sous réserve de disponibilité.

Attention : Les emplacements ne peuvent être choisis et sont attribués en rapport avec les règles de sécurité (portant interdit) et la logistique des mètres par rapport au site.

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone Portable : _____ (OBLIGATOIRE)

Mail : _____

ADRESSE _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Numéro d'immatriculation de(s) véhicule(s) utilisé(s) le 16 novembre 2025 : _____

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur, ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner à la Pléiade de 7h30 à 16h.

Arrivée des participants :

→ Samedi 15 novembre 2025, entre 16h00 et 18h00.

→ ou dimanche 16 novembre 2025, entre 06h00 et 07h45.

----- Pensez à apporter vos chaises -----

Tout emplacement non occupé le dimanche à 07h45 sera considéré comme étant libre et ne sera pas remboursé.

Je m'engage à rendre mon emplacement propre et à respecter le règlement intérieur, ainsi que toutes les consignes et directives de sécurité qui pourront être données par les organisateurs.

.... Mètres linéaires X 5 € = ... Euros (mini. 2 mètres) – Règlement par chèque à l'ordre de MAD

Date et signature mention "Bon pour accord"

Association MAD – Mairie de La Destrousse – 13112 LA DESTROUSSE

Contact : mad13112@free.fr ou Tél. : 06.95.58.64.69

Règlement intérieur pour les exposants

Si vous avez des questions vous pouvez les poser par SMS au: 06.95.58.64.69

Article 1 : les exposants doivent être majeurs.

Article 2 : seuls les particuliers peuvent exposer, les professionnels n'y sont pas autorisés.

Article 3 : les bulletins sont disponibles à la main de la DESTROUSSE ou par mail : mad13112@free.fr

L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet :

1. Fiche d'inscription correctement remplie et signée
2. Règlement intérieur signé
3. Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
4. Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de MAD (MULTI-ACTIVITE DESTROUSSE).

Les exposants doivent avoir leur pièce d'identité sur eux pendant la manifestation. **La personne inscrite sur le bulletin doit obligatoirement être présente.**

Article 4 : les exposants ne peuvent ni choisir, ni contester leur place. Ils s'installent à l'endroit désigné par les membres du staff qui organisent les emplacements de façon à respecter les règles de sécurité et de logistique des mètres par rapport au site.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 5 : Les exposants utilisent uniquement les tables fournies par l'association.

Les portants ne sont pas autorisés.

Article 6 : conformément à la législation en vigueur, **la vente d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boissons, de produits inflammables, de copies de CD, DVD, etc... est strictement interdite.** Tout contrevenant sera expulsé et signalé aux autorités compétentes.

Article 7 : les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre de la manifestation : jouets et vêtements d'enfants (15 ans maximum) et matériels de puériculture propre et en bon état.

Article 8 : aucun remboursement ne sera effectué si les autorités demandent aux organisateurs d'interrompre la manifestation. De même, si un exposant est expulsé pour manquement au règlement intérieur.

Article 9 : les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur. **Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables de litiges comme pertes, vols, casses, pannes ou autres détériorations.** Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Article 10 : la vente commence à 8h et se termine à 16h. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens ou marchandises d'autrui ainsi qu'aux matériels appartenant ou loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 11 : à la fin de la manifestation, les emplacements doivent être exempt de tout débris et les invendus doivent être ramenés par leur propriétaire.

Code du commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19).

Code pénal (art.321-7, 321-8, 321-9, 321-12).

Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie (art. 54).

Décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage.

Arrête du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Signature